

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/1

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN REMPLACANT

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal de la démission de monsieur Roland VERGES de ses fonctions de conseiller municipal, reçue par lettre du 28 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que monsieur Pierre-Olivier GEIGER, vient dans l'ordre de la liste « Liverdun au cœur »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de monsieur Pierre-Olivier GEIGER en qualité de conseiller municipal de Liverdun.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Etant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/2

BILAN D'ACTIVITE DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, demande au président de la communauté de communes de présenter au conseil municipal le rapport de l'année 2015 des actions menées par le Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRIC, président de la CCBP,
PREND ACTE dudit rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/3

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE BASSIN DE POMPEY

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, à signer une convention de mutualisation et de mise à disposition de services avec le Bassin de Pompey.

Avec la prise en charge de la compétence entretien des voiries et éclairage public, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1^{er} septembre 2015. Dès lors, il est nécessaire de redéfinir les mises à disposition de services (de la commune vers le Bassin de Pompey et du Bassin de Pompey vers la commune) pour une bonne organisation des services et dans un objectif d'accroître les mutualisations.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe, qui définit les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels.

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe avec le Bassin de Pompey.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

N°2016/09/4

VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBP

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 30 mars 2016 ainsi que celle du conseil communautaire du 28 janvier 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire et décidant que la taxe d'aménagement serait répartie à hauteur de 50 % entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voirie, éclairage public et assainissement.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de prendre la présente délibération. Ainsi :

Considérant que l'article L. 331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la part communale de la taxe d'aménagement est instituée par la commune, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes dispose des compétences voirie et éclairage public et la commune de la compétence sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il a été estimé à 50% la répartition respective de la taxe entre l'intercommunalité et la commune.

Considérant que l'article L. 331-2 4 du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter des encaissements de l'année 2016, à la communauté de communes du Bassin de Pompey, dans la limite de 50%.

DONNE SON ACCORD à l'EPCI compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune à compter de 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/5

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE PLU-I

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sébastien DOSE

Monsieur DOSE, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que le 15 décembre 2015, la communauté de communes du Bassin de Pompey a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Intégrateur du PLH et du PDU et a prévu les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 13 communes membres.

Par ailleurs, une charte de gouvernance a été proposée à la signature des 13 communes en juin dernier.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, des groupes thématiques seront organisés dans le domaine de l'habitat, des transports, de l'environnement et des paysages.

C'est à cet effet qu'il convient de constituer une commission communale PLU-I, composée d'élus chargés notamment de l'urbanisme, de l'habitat, des transports, de l'environnement et des paysages, et des activités économiques.

Il est proposé au conseil municipal qu'au regard de leurs délégations, les membres de cette commission intercommunale soient principalement ceux de la commission municipale Aménagements urbains – Tourisme – Cadre de vie – Environnement.

Considérant :

- la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Intégrateur des PLH et PDU ;
- la définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 13 communes membres ;
- la nécessité de constituer une commission municipale PLU-I ;
- les thématiques qui seront étudiées par les groupes de travail ;
- les délégations et compétences des membres de la commission municipale Aménagements urbains – tourisme – Cadre de vie – Environnement ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une commission municipale PLU-I dont le maire sera président de droit.

DÉCIDE que cette commission sera constituée des membres de la commission municipale Aménagements urbains – tourisme – Cadre de vie – Environnement, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Vice-président	Membres
Sébastien DOSÉ, 1^{er} adjoint délégué à l'aménagement urbain, le cadre de vie et la démocratie de proximité	Rodoïphe BAUER, adjoint aux travaux
	François ROUGIEUX, conseiller municipal délégué à l'environnement et la transition énergétique
	Mohamed EL HSSAINI, conseiller municipal délégué à l'économie
	Rémi WAGNER, conseiller municipal délégué à l'eau et l'assainissement
	Charles BERNARDO, adjoint délégué aux transports et à la mobilité
	Patrick KOCH, conseiller municipal
	Pascal BECK, conseiller municipal

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/6

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU BASSIN DE POMPEY (FPIC 2016)

7 – Finances locales

7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le pacte conclu entre le Bassin de Pompey et les communes membres prévoit la prise en charge, sous forme d'un fonds de concours, du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), à hauteur de 50 % pour les communes dites « tendues » ou de 100 % pour les communes considérées comme pauvres.

Il convient donc de solliciter du Bassin de Pompey un fonds de concours de fonctionnement égal à 100 % du FPIC dû au titre de l'année 2016, à savoir 54.489 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter du Bassin de Pompey un fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 54.489 € destiné au financement :

- de l'éclairage public (période du 01/01/15 au 31/08/15) soit une dépense de 65.412,18 € TTC.
- de l'électricité des bâtiments communaux de l'année 2015, soit une dépense de 49.837,72 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Etant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/7

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

1 – Commande publique

1.1 – marchés publics

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint au maire, explique au conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale par un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à la commune de délibérer sur son adhésion.

La communauté de communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE M. Charles BERNARDO, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE M. Jean-Pierre HUET, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 6 octobre 2016
Le maire,

Jean-Pierre HUET



054-215403189-20161005-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/8

AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que le pacte d'actionnaires permet aux actionnaires de la SPL du Bassin de Pompey, au-delà de leur seule participation au capital de cette société, de confirmer leurs engagements, tant entre eux que vis-à-vis de la SPL.

Le maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au pacte d'actionnaires :

- Prise en compte de nouvelles opérations confiées à la SPL (cœur de ville à Pompey, les Nevaux et le quartier Bellevue à Bouxières-aux-Dames, centre-village / école à Lay-Saint-Christophe, éco-parc à Saizerais, zone du port à Champigneulles, hôtel de Camilly et site Lerebourg à Liverdun, ancienne station-service à Marbache, maison intergénérationnelle à Millery et, dans toutes les communes, opérations immobilières cœur de bourg).
- Précision sur les modes de rémunération de la SPL (sur la base du montant des dépenses HT et non TTC).
- Mise à jour du tableau indicatif des postes affectés à la SPL.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition d'évolution du pacte d'actionnaire de la SPL jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Etant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

N°2016/09/9

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS ET SIGNATURE D'UN BEA POUR LA GENDARMERIE

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle l'assemblée a approuvé, à l'unanimité, le principe du recours à la concession de travaux publics en vue de confier à un prestataire externe, par voie de bail emphytéotique administratif, la gestion de la gendarmerie et la réalisation de travaux.

Il rappelle également que les bâtiments, composés de la caserne et de 8 logements, sont loués à l'État par bail d'une durée de 9 ans dont le terme est fixé au 31 octobre 2018. La commune de Liverdun supporte et assure les travaux d'entretien et de grosses réparations. Toutefois, l'ensemble immobilier a connu essentiellement des interventions curatives. Ainsi, il est désormais nécessaire de réaliser des travaux de rénovation plutôt importants. Avec la baisse conséquente des dotations de l'État, et devant des travaux indispensables si l'on veut garantir aux locataires la qualité qui leur est due et maintenir le bien immobilier en bon état de conservation, la valorisation par BEA de ce bien immobilier a été étudiée. En effet, le BEA est un des moyens non seulement de valoriser efficacement un bien sans s'en déposséder définitivement, mais aussi de réaliser des travaux sans avoir recours à l'emprunt. Un BEA permettrait la mise en place d'une gestion optimisée du site et le financement d'un programme de restauration, tout en améliorant les marges de manœuvre budgétaires de la commune.

Conformément à cette délibération, une procédure de concession de travaux publics a donc été lancée. Il s'agit d'un contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser des travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix. Ce mode de rémunération implique que le concessionnaire prenne en charge le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage en question.

Pour la gendarmerie de Liverdun, la concession de travaux publics donnera lieu à la signature d'un BEA, forme de cession temporaire du bien immobilier donné à bail pour une durée de 30 ans.

La commune conservera des droits importants. Non seulement la cession de la gendarmerie par le preneur (la SNI) est subordonnée à l'agrément de la commune. Mais aussi et surtout, la commune peut conserver la maîtrise sur la destination du bien : elle peut imposer la destination précise des biens qui seront réalisés et/ou interdire tel ou tel type de construction ou d'activité.

La cession temporaire du bien donne lieu au versement d'un "canon emphytéotique" lors de la passation du contrat, calculé en fonction des travaux demandés par la collectivité et de l'équilibre économique de l'opération. Au terme du contrat, l'emphytéote restitue à la commune le bien immobilier en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Tous les travaux et aménagements effectués par l'emphytéote sont transférés en bon état d'entretien à la commune et deviendront de plein droit sa propriété.

La procédure de concession de travaux publics a été mise en œuvre selon le calendrier qui suit :

14/12/2015	Délibération du conseil municipal approuvant le principe du BEA ainsi que le recours à la procédure de concession de travaux publics, et créant la commission BEA chargée d'émettre un avis sur les offres définitives après négociations.
16/12/2015	Envoi d'un avis de consultation sur le profil acheteur de la commune (marches-securises.fr).

16/12/2015	Envoi d'un avis de consultation au journal officiel de l'Union européenne (JOUE).
17/12/2015	Publication de l'avis sur le profil acheteur.
19/12/2015	Publication de l'avis sur le JOUE.
02/02/2016	Date limite de remise des candidatures (soit 47 jours francs).
02/02/2016	Analyse de l'unique candidature SNI (voir PV et rapport d'analyse du 03/02/2016).
03/02/2016	Invitation à SNI à formuler une offre (voir courrier JPH/EL/2016/6 du 03/02/2016).
31/03/2016	Date limite de remise de l'offre.
Du 31/03 au 04/05/2016	Analyse de l'offre initiale (voir rapport d'analyse de l'offre initiale du 04/05/2016).
09/05/2016	Invitation de la commune à négocier avec la SNI (voir courrier JPH/EL/2016/28 du 09/05/2016).
13/05/2016	1 ^{ère} réunion de négociation avec la SNI (voir rapport de négociation du 13/05/2016).
06/06/2016	2 ^{ème} réunion de négociation avec la SNI (voir rapport de négociation du 06/06/2016).
22/06/2016	3 ^{ème} réunion de négociation avec la SNI (voir rapport de négociation du 22/06/2016).
29/06/2016	Invitation à présenter une offre finale pour le 25/07/2016 (voir courrier JPH/EL/2016/42 du 29/06/2016).
25/07/2016	Remise de l'offre finale à la commune.
Du 25/07 au 02/09/2016	Analyse de l'offre finale et demande de modifications de certains éléments à la SNI (voir rapport de l'offre finale du 05/09/2016).
04/10/2016	Commission BEA.

Au terme des négociations, les principales caractéristiques de l'offre finale sont les suivantes :

- Durée du BEA : 30 ans à compter de sa signature.
- Canon emphytéotique de 780.000 € à verser à la commune en totalité en début de bail, une fois les délais de recours purgés.
- Loyers versés par la gendarmerie à l'emphytéote (environ 70.000 € en début de bail).
- Travaux de rénovation s'élevant à 509.000 € sur la durée du bail répartis comme suit :
 Au cours des 4 premières années du bail (2017 – 2020), un total de 201.000 € TTC (en valeur 2016) soit environ 50.000 € TTC par an :
 - Rénovation des salles d'eau.
 - Réfection des sols.
 - Réfection des plafonds de la caserne.
 - Mise en conformité électrique.
 - Réfection d'enrobé.
 - Curage des réseaux enterrés.
 - Entretien des étanchéités.
 - Remise en état légère des sous-sols.
 - Contrôle et remise en état des garde-corps.

Entre 2021 et 2046, un total de 308.000 € TTC (en valeur 2016) soit un peu moins de 12.000 € TTC en moyenne par an :

- Portail extérieur.
- Dans les locaux de service :
 - Les menuiseries extérieures et l'entretien des volets et des garde-corps.
 - La réfection de la toiture-terrasse.
 - Le remplacement des portes de distribution.
 - Le remplacement des radiateurs et des chaudières.
- Dans les logements :
 - Un nettoyage / lavage de la façade.
 - Les menuiseries extérieures et les volets.
 - La réfection des plafonds des communs.
 - Le remplacement des portes palières et de distribution.
 - Le remplacement des portes des halls d'entrée.
 - Le remplacement des radiateurs et des chaudières.
 - Le remplacement de la distribution gaz.

- Travaux d'amélioration (dits "B12") qui seront proposés à la gendarmerie en contrepartie d'une augmentation du loyer correspondant à l'amortissement des travaux. Il s'agit notamment, pour un montant de 233.000 € TTC sur la totalité du BEA :
 - Création d'une VMC.
 - Isolation des planchers hauts des sous-sols.
 - Retrait de l'amiante.
 - Isolation extérieure.
 - Remplacement des bardages.
 - Mise en conformité de la chambre de sûreté.
- Travaux de gros entretien et de maintenance prévus à hauteur de 111.000 € sur toute la durée du bail.
- Pas de clause d'intéressement aux résultats d'exploitation.
- Remboursement de la taxe foncière à la SNI (hormis la TEOMI).
- Conditions d'indemnisation de la SNI en cas de rupture anticipée du bail :
 - Pour force majeure ou faute de la SNI : indemnisation des travaux non amortis et du canon versé non amorti.
 - Pour motif d'intérêt général : indemnisation des travaux non amortis et du canon versé non amorti ainsi que du manque à gagner de la SNI (5 % des loyers restant à verser, plafonnés à un an de loyer).

Le 4 octobre 2016, la commission BEA créée par délibération du 14 décembre 2015 a donné un avis favorable à la signature du BEA avec la SNI.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le BEA joint en annexe.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L1311-2 et suivants et L1415-1 et suivants,
- L2241-1,
- R1311-2 et R1415-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal 14 décembre 2015 relative à la procédure de concession de travaux publics en vue de confier à un prestataire externe, par voie de bail emphytéotique administratif, la gestion de la gendarmerie et la réalisation de travaux ;

Vu les rapports de négociation des 13 mai 2016, 6 juin 2016 et 22 juin 2016 joints en annexe ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale du 5 septembre 2016 joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission BEA réunie le 4 octobre 2016 dont le rapport est joint en annexe ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 septembre 2016 joint en annexe établissant la valeur du canon emphytéotique à 772.000 € ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le BEA avec la SNI ;

Considérant qu'à l'issue de la négociation, l'analyse de l'offre présentée a montré que l'offre était satisfaisante au regard des critères fixés dans la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE qu'une concession de travaux publics est attribuée pour une durée de 30 ans à la SNI (Société Nationale Immobilière) en vue de la rénovation, de l'entretien et de la gestion de la gendarmerie de Liverdun.

AUTORISE le maire à signer le contrat de concession sous forme de bail emphytéotique administratif, dont un exemplaire est joint en annexe, accompagné de l'ensemble des annexes au contrat, avec la SNI.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce contrat, notamment l'avenant de transfert de la convention de location à l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, M. BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/10

DESFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE MAIRIE

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune souhaite aujourd'hui vendre l'ancienne mairie.

Celle-ci ayant été affectée à l'usage du public, elle fait partie intégrante du domaine public communal. Or, celui-ci est réputé inaliénable. Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ce bâtiment, conditionnant sa sortie du domaine public.

Ainsi, ayant été établie la cessation de toute activité du service public, il sera permis de procéder à son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

C'est pourquoi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1 et L 3221-1 ;
- Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bâtiment n'accueille plus aucune activité depuis avril 2016 ;
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de l'ancienne mairie ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal du bâtiment pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de constater la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie depuis avril 2016.

DÉCIDE d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/11

DESACCAFFETATION SUIVIE DU DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA MJC

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que la commune souhaite aujourd'hui vendre l'ancienne MJC Claude Gellée.

Celle-ci ayant été affectée à l'usage du public, elle fait partie intégrante du domaine public communal. Or, celui-ci est réputé inaliénable. Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ce bâtiment, conditionnant sa sortie du domaine public.

Ainsi, ayant été établie la cessation de toute activité du service public, il sera permis de procéder à son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

C'est pourquoi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1 et L 3221-1 ;
- Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bâtiment n'accueille plus aucune activité depuis juillet 2015 ;
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de l'ancienne MJC Claude Gellée ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal du bâtiment pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de constater la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'ancienne MJC Claude Gellée depuis juillet 2015.

DÉCIDE d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/12

SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DE L'ANCIENNE MJC

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 2015/09/7 du 18 septembre 2015 qui prévoyait la vente de la MJC Claude Gellée et de l'ensemble de la parcelle BK 1, terrain d'assise du bâtiment, à la société SCI de la Champagne. Cette vente n'avait pas pu se concrétiser à l'époque, faute pour la société d'avoir pu obtenir le financement du projet.

Il propose aujourd'hui au conseil municipal de vendre à la SCI de la Champagne, dont le siège est à Liverdun, 66 ter Route de Saizerais, le bâtiment de l'ancienne MJC avec seulement une partie du terrain d'assise d'environ 345 m², pour un prix de 100.000 €.

Ainsi, le découpage de la parcelle BK 1 d'une contenance totale de 1.810 m², permettrait de dégager également deux autres terrains à bâtir de 462 m² et de 704 m².

Un devis a été demandé à deux géomètre-experts pour le découpage de la parcelle BK 1 et le bornage des futurs terrains, dont le moins cher s'élève à 1.150 € H.T.

Une nouvelle estimation a été demandée à France Domaine au regard de ce projet de découpage.

C'est pourquoi :

- Vu l'estimation de France Domaine du 16 juin 2016 fixant la valeur vénale des 345 m² de terrain et du bâtiment à 90.000 €,
- Vu la promesse d'acquisition signée par la SCI de la Champagne pour un montant de 100.000 €, hors frais de notaire,
- Vu le projet de découpage des trois parcelles issues de la parcelle BK 1,
- Vu le devis du géomètre-expert,
- Vu le projet de compromis soumis à l'examen du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de vendre à la SCI de la Champagne la MJC Claude Gellée sur un terrain d'assise de 345 m² issue de la division de la parcelle BK 1, au prix de 100.000 €,
- de prendre à sa charge les frais de géomètre-expert pour le découpage et le bornage des parcelles, afin de dégager également 2 terrains à bâtir,
- de destiner les fonds à être investis dans une mission de service public,
- d'autoriser le maire à signer le compromis de vente joint en annexe, puis l'acte de cession si celui-ci est identique au compromis.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Etant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/13

SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSE

Monsieur DOSE, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que depuis avril 2016, toutes les associations qui occupaient l'ancienne mairie ont déménagé et ont pu être relogées dans de meilleures conditions dans d'autres locaux communaux.

En effet, le bâtiment de l'ancienne mairie, très énergivore, devenait de plus en plus inadapté, et l'obligation de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite à court terme a accéléré le choix du transfert des activités qui s'y déroulaient vers d'autres locaux plus adaptés.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal que la commune vende ce bâtiment, dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Le lavoir se trouvant sur la parcelle d'assise de l'ancienne mairie (AB 144), il sera nécessaire de procéder à une division parcellaire, opération qui sera confiée à un géomètre-expert.

Un appel à projet a été lancé en novembre 2015 auprès de 9 sociétés. Deux (mmH et la SAS EXPENSIVE) sont venues visiter les lieux et seule la SAS EXPENSIVE a, finalement, fait une offre d'acquisition.

Une estimation a été demandée à France Domaine pour le bâtiment et son terrain d'assise y compris l'emprise du lavoir.

C'est pourquoi :

- Vu l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bâtiment à 229.000 € ;
- Vu la proposition d'acquisition par la SAS EXPENSIVE pour un montant de 200.000 €, hors frais de notaire ;
- Considérant que l'offre d'acquisition ne concerne pas l'emprise du lavoir et que les obligations en matière de stationnement et d'appartenance au secteur ABF (architecte des bâtiments de France) justifient la vente à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine, et ce d'autant plus que l'appel à projet n'a pas permis de recevoir d'autres offres d'acquisition.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition de la SAS EXPENSIVE d'acquisition du bâtiment de l'ancienne mairie et de son terrain d'assise hors emprise du lavoir, au montant de 200.000 € hors frais de notaire qui seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre-expert pour la division parcellaire. **Appareil de réception - Ministère de l'Intérieur**

DÉCIDE de confier au notaire de l'acheteur la rédaction d'un compromis de vente sur la base de cette délibération. **005-315-DE**

DÉCIDE de destiner les fonds issus de cette vente à être investis dans une mission de service public.

Accusé certifié exécutoire

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 6 octobre 2016
Le maire,
Jean-Pierre HUET



Réception par le préfet : 06/10/2016
Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

N°2016/09/14

CESSION DE LA PARCELLE AH 66

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal la demande de riverains de la Neyette d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH 66, dans le prolongement de la partie qui a été cédée à M. et Mme ARNOULD. La parcelle AH 66 se situe en périphérie du lotissement la Neyette et est attenante à leur propriété. Ces cessions leur permettraient d'agrandir leurs jardins.

Le découpage proposé est le suivant :

- M. VUILLAUME, 7, rue d'Artois : 168 m²,
- M. et Mme COLSON, 9, rue d'Artois : 112 m²,
- Mme HEILI, 11 rue d'Artois : 204 m²,
- M. LAVEDAN, 13 rue d'Artois : 320 m².

Il rappelle:

- que cette parcelle se situe sur le territoire de Saizerais et appartient à la commune ;
- que cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du PLU de Saizerais ;
- que ces terrains seront destinés uniquement à un usage de jardin ;
- qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale a été évaluée à 8,50 €/m² ;
- qu'un devis a été demandé à un cabinet de géomètre expert pour le découpage et bornage de la parcelle ;
- que la parcelle est contiguë aux propriétés de M. VUILLAUME, M. et Mme COLSON, Mme HEILI et M. LAVEDAN ;
- que M. VUILLAUME, M. et Mme COLSON, Mme HEILI et M. LAVEDAN ont signé une « promesse d'acquisition » validant le prix de 8,50 €/m² et la prise en charge des frais de géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à M. VUILLAUME une surface de 168 m² issue de la parcelle communale AH 66 au prix de 8,50 €/m² soit 1.430 €,
- de céder à M. et Mme COLSON une surface de 112 m² issue de la parcelle communale AH 66 au prix de 8,50 €/m² soit 950 €,
- de céder à Mme HEILI une surface de 204 m² issue de la parcelle communale AH 66 au prix de 8,50 €/m² soit 1.730 €,
- de céder à M. LAVEDAN une surface de 320 m² issue de la parcelle communale AH 66 au prix de 8,50 €/m² soit 2.720 €.

que ces ventes sont réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune à condition explicite que ces terrains soient destinés uniquement à l'usage de jardin,

- que les frais de géomètre, qui seront partagés équitablement entre eux, seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais d'actes,
- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public,
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160920-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/15

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DIDIER BIANCHI ET CREATION D'UN TARIF POUR LE NETTOYAGE DE LA VAISSELLE

3 – Domaine et patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de certains locataires et traiteurs, il serait intéressant d'intégrer un forfait de nettoyage de la vaisselle dans le règlement de location de la salle D. Bianchi. Par ailleurs, on constate que si la vaisselle est rendue nettoyée, elle nécessite souvent que le gardien la nettoie à nouveau afin de la rendre propre pour les locataires suivants. La création d'un forfait de nettoyage offrirait une prestation complète aux utilisateurs de la salle et résoudrait les problèmes évoqués ci-avant.

Le maire précise qu'une "pénalité" forfaitaire au tarif de 200 euros, appliquée en cas de non-respect des consignes indiquées dans les articles 6 et 12 du règlement de la salle (c'est-à-dire quand le balayage de la salle et / ou la vaisselle ne sont pas faits), existe déjà.

Il propose donc la création d'un forfait de nettoyage de la vaisselle au tarif de 150 euros qui sera proposé aux locataires à la signature du contrat. Ces derniers auront le choix de prendre ce forfait ou de nettoyer la vaisselle eux-mêmes. La vaisselle cassée sera facturée en sus lors de l'inventaire de restitution de la salle. Le forfait n'exclut pas le passage du balai dans la grande salle et un minimum de ménage dans la cuisine, les sanitaires et les salles annexes, et la pénalité de 200 euros resterait, si nécessaire, applicable.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir un forfait pour le nettoyage de la vaisselle au tarif de 150 euros que le locataire de la salle pourra souscrire à la signature du contrat.

PRÉCISE que la pénalité de 200 euros reste applicable si les articles 6 et 12 du règlement de la salle ne sont pas respectés.

DÉCIDE de modifier le règlement de location en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/16

OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DELIBERATION ANNUELLE PRECISANT LES MODALITES D'USAGE

9 - Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous, qui sont identiques à ceux votés en 2015 :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule de service avec remisage à domicile.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/17

MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, propose de procéder à la transformation et à la suppression de postes selon le tableau ci-dessous :

	Anciens postes	H/S	Nouveaux postes	H/S	Date d'effet
1	Adjoint technique territorial de 1ère classe – cat C	25 h	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – cat C	25 h	01/11/16
2	Adjoint administratif 2ème classe – cat C	21 h	Suppression		01/11/16
	TOTAL	46 h	TOTAL	25 h	

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCÉDE à une transformation et à une suppression de postes proposées.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

Étant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

N°2016/09/18

ADMISSION EN NON-VALEUR

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 11.877.06 € sur le budget principal, 10.219.48 € sur le budget eau potable et 11.664.06 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (M. KOCH, M. GUERRA, Mme SEILER, M. LOCTIN, Mme CERVA-PEDRIN et M. BECK),

AUTORISE le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Effacement de la dette (jugement 12/08/2016) Mme GUILLOT Aline	11.745,06 €	426,01 €	557,06 €
	Effacement de la dette (jugement 17/12/2015) M. VUILLAUME Jacques		15,86 €	4,09 €
	Effacement de la dette (jugement 20/11/2013) M. HEITZMANN Bernard		636,85 €	817,17 €
	Clôture liquidation s/ insuffisance d'actif (BODAC 15/06/2016) CONVICTION COIFFURE		246,83 €	220,20 €
	Effacement de la dette (jugement 09/05/2016) M. PELLE Alexandre		138,05 €	2,11 €
	Effacement de la dette (jugement 06/06/2016) Mme FERDINAND Noëlle	132,00 €		
	Effacement de la dette (jugement 06/06/2016) M. CLAUDON Fabien		90,56 €	75,02 €

6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 217540012 Diverses personnes		7.501,64 €	
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 628590012 Diverses personnes			8.730,73 €
	Demande TP : personne sans revenus (RSA 2 enfants) + oppositions sur compte bancaire + procès-verbal de carence par huissier Liste n° 1917990212 Mme PERRIN Amélie		1.163,68 €	1.257,68 €
TOTAL		11.877,06 €	10.219,48 €	11.664,06 €

Pour extrait certifié conforme,

Livernun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/19

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune :

➤ en fonctionnement pour :

- ajuster les recettes perçues au titre des revenus des immeubles et des produits forestiers ;
- ajuster les recettes perçues au titre des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) en fonction des montants qui ont été notifiés postérieurement au vote du budget primitif ;
- réduire de 1.685 €, en dépenses de personnel, les autres charges exceptionnelles en raison de la prise en charge, directement par l'assureur, de la garantie maintien de salaire ;
- ajuster, en dépenses, le FPIC (qui est plus important que prévu), ainsi qu'en recettes, le fonds de concours versé par le Bassin de Pompey à la commune (GFP de rattachement) d'un montant équivalent ;
- ouvrir en dépenses 4.700 € de crédits nécessaires au règlement des cartes SIT pour le transport des collégiens du dernier trimestre ;
- ouvrir en dépenses 4.000 € de crédits nécessaires au règlement de la formation et de la communication pour les actions "Zéro phyto", et en recettes 3.200 € correspondant à la subvention versée par l'agence de l'eau pour cette action ;
- diminuer les recettes de 6.000 € pour constater la baisse de la subvention finalement octroyée par la CNRACL pour la réalisation du document unique, en raison des modifications des modalités de subventionnement décidées entre la date de notre demande et l'instruction du dossier ;
- ouvrir en dépenses 300 € de crédits nécessaires pour le règlement du projet artistique cabane "Expopaix" ;
- permettre 11.400 € d'admissions en non-valeur.

➤ en investissement pour :

- Dans le cadre des actions "Zéro phyto", ouvrir, en dépenses, 11.000 € de crédits relatifs à la plantation d'arbres et d'arbustes, 2.400 € d'autres immobilisations corporelles, et en recettes, 8.040 € de subvention de l'agence de l'eau pour cette même action ;
- ouvrir en dépenses 1.100 € de crédits nécessaires pour le règlement d'arceaux pour assurer le tri sélectif dans les bâtiments communaux ;
- ouvrir en dépenses 2.300 € de crédits nécessaires pour le règlement d'une armoire froide pour la cantine ;
- ouvrir en dépenses 1.430 € de crédits nécessaires pour le règlement d'une tente pliante et d'un panneau de basket ;
- ouvrir, en dépenses, 2.000 € de crédits nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'espace jeunesse destiné à remplacer l'espace Mozart ;

- ouvrir, en recettes, 4.290 € relatifs à la redevance R2.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (M. KOCH, M. GUERRA, Mme SEILER, M. LOCTIN, Mme CERVA-PEDRIN et M. BECK),

MODIFIE les crédits budgétaires tels que présentés dans les tableaux ci-après :

➔ en fonctionnement :

SENS	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT
Dépenses	022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022		- 24.400 €
Recettes	752 – Revenus des immeubles	75	LOGTS	+ 1.200 €
Recettes	752 – Revenus des immeubles	75	POTIE	+ 30 €
Recettes	752 – Revenus des immeubles	75	GENDA	+ 50 €
Recettes	752 – Revenus des immeubles	75	BATDI	+ 100 €
Dépenses	678 – Autres charges exceptionnelles	67	PERSO	- 1.685 €
Recettes	7023 – Menus produits forestiers	70	FORET	+ 1.765 €
Recettes	7411 – Dotation forfaitaire	74	FINAN	- 11.500 €
Recettes	74121 – Dotation solidarité rurale	74	FINAN	+ 4.020 €
Recettes	74127 – Dotation nationale de péréquation	74	FINAN	+ 1.450 €
Dépenses	73925 – FPIC	014	FINAN	+ 18.500 €
Recettes	74751 – GFP de rattachement	74	CCBP	+ 18.500 €
Dépenses	6247 – Transports collectifs	011	TRANS	+ 4.700 €
Dépenses	6288 – Autres services extérieurs	011	VERTS	+ 4.000 €
Recettes	7478 – Autres organismes	74	VERTS	+ 3.200 €
Recettes	7478 – Autres organismes	74	PERSO	- 6.000 €
Dépenses	6188 – Autres frais divers	011	PROVE	+ 300 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	FINAN	+ 11.400 €

en investissement :

SENS	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT
Dépenses	020 – Dépenses imprévues investissement	020	FINAN	- 7.900 €
Dépenses	2031 – Frais d'études	20	XRCHEN	+ 2.000 €
Dépenses	2121– Plantations d'arbres et d'arbustes	21	XVERT	+ 11.000 €
Dépenses	2152 – Installations de voirie	21	XVERT	+ 1.100 €
Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XVERT	+ 2.400 €
Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XCANT	+ 2.300 €
Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XASSO	+ 1.430 €
Recettes	13251 – GRP de rattachement	13	XCCBP	+ 4.290 €
Recettes	1328 – Subventions d'investissement	13	XVERT	+ 8.040 €

Pour extrait certifié conforme,

Livardun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Etant absents excusés: MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/20

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau en fonctionnement :

- pour le complément de règlement de la redevance pollution domestique et de modernisation des réseaux ;
- pour la modification d'article demandée par la trésorerie en ce qui concerne le règlement des pénalités sur contrôle de l'Agence de l'Eau ;
- pour les admissions en non-valeur/créances éteintes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (M. KOCH, M. GUERRA, Mme SEILER, M. LOCTIN, Mme CERVA-PEDRIN et M. BECK),

MODIFIE les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-après :

SENS	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT
Dépenses	022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 14.215 €
Dépenses	701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	014	MOYFI	+ 6.815 €
Dépenses	706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	014	MOYFI	+ 2.100 €
Dépenses	678 – Autres charges exceptionnelles	67	MOYFI	+ 15.000 €
Dépenses	6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales	67	MOYFI	- 15.000 €
Dépenses	6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 6.200 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	- 800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-322-DE

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/21

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'assainissement en fonctionnement pour payer les réparations imprévues sur le parc automobile (9.000 €) et prendre en compte les admissions en non-valeur/créances éteintes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (M. KOCH, M. GUERRA, Mme SEILER, M. LOCTIN, Mme CERVA-PEDRIN et M. BECK),

MODIFIE les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-après :

SENS	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT
Dépenses	022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 15.700 €
Dépenses	61551 – Matériel roulant	011	AUTOS	+ 9.000 €
Dépenses	6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 7.500 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	- 800 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/22

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES EXTERIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 19 septembre 2015 (n°2015/09/8) fixant à un montant de 736,25 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun. Il explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 690,31 € pour l'année scolaire 2015/2016.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 690,31 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 690,31 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2015/2016.

PRÉCISE que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

RAPPELLE que cette participation s'entend hors classe de découverte.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/23

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2015

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif de la commune.

PRÉCISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/24

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie les 17 février et 28 septembre 2015 a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur HUET propose au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Robert MAGISSON	3 rue du Puits Sec	3.210,00 € (menuiseries par entreprise)	1.284,00 € (40 %)
M. Eric ANTOINE	7 rue de Compiègne	5.654,00 € (travaux par propriétaire)	1.130,00 € (20 %)
M. Richard CLAUDON	2 rue de Sous Vignal	18.000,00 € (travaux par entreprise)	1.220,00 € (20 %)

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 27

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/25

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROMOTION DE LA PECHE

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, conseiller délégué à l'environnement, explique au conseil municipal que la fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle propose à la commune d'installer des panneaux d'information destinés à valoriser un parcours de pêche sur la Moselle à proximité de l'aire de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 500 € pour le financement de ce projet dont le montant s'élève à 4.515,60 € TTC.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à verser à la fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle une participation de 500 € dans le cadre de la valorisation d'un parcours de pêche sur la Moselle.

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au BP 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREFFS, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, SEILER et BECK.

NOMBRE

Étant absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, CARNEIRO JOLY, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, BINET, POLI, GUERRA, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. HUET, Mme CLEMENT-DILLMANN à M. BERNARDO, M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme ARGENTINO, M. MENDES ANTUNES à M. ROUGIEUX, Mme BINET à M. DE BIASI, M. GUERRA à M. BECK, M. LOCTIN à M. KOCH et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

de présents : 18

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 septembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 octobre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/09/26

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE CALLINET DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances et à la culture, rappelle à l'assemblée que l'orgue de l'église Saint-Pierre de Liverdun est classé au titre des monuments historiques depuis 1984. Restauré en 1999, il nécessite aujourd'hui une intervention pour résoudre certains dysfonctionnements et procéder à un traitement contre les insectes xylophages.

Les travaux et traitements à réaliser sont estimés à 17.730 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser, en 2017, les interventions nécessaires à la bonne conservation de l'orgue et de solliciter le ministère de la culture pour l'attribution d'une subvention.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ENGAGE à effectuer les travaux pour un montant de 17.730 € HT.

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au budget communal 2017.

SOLLICITE une subvention du ministère de la culture (DRAC) au taux de 50 %.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention.

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 octobre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161005-328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :



1	Démission d'un conseiller municipal et installation d'un remplaçant	M. LE MAIRE
2	Bilan d'activité du Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
3	Convention de mutualisation des services entre la commune et le Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
4	Versement de la taxe d'aménagement à la CCBP	M. LE MAIRE
5	Création d'une commission communale PLU-I	M. DOSE
6	Demande de fonds de concours à la CCBP (FPIC 2016)	M. JACQUOT-HECK
7	Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale	M. BERNARDO
8	Avenant au pacte d'actionnaires de la SPL	M. LE MAIRE
9	Attribution d'une concession de travaux publics et signature d'un BEA pour la gendarmerie	M. LE MAIRE
10	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne mairie	M. DOSE
11	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la MJC	M. DOSE
12	Signature d'un compromis de vente de l'ancienne MJC	M. DOSE
13	Signature d'un compromis de vente de l'ancienne mairie	M. LE MAIRE
14	Cession de la parcelle AH 66	M. DOSE
15	Modification du règlement de location de la salle D. Bianchi et création d'un tarif pour le nettoyage de la vaisselle	M. LE MAIRE
16	Octroi d'avantages en nature – délibération annuelle précisant les modalités d'usage	M. LE MAIRE
17	Modification et suppression de postes – tableau des effectifs de la commune	M. LE MAIRE
18	Admission en non-valeur	M. JACQUOT-HECK
19	Décision modificative du budget ville	M. JACQUOT-HECK
20	Décision modificative du budget eau	M. JACQUOT-HECK
21	Décision modificative du budget assainissement	M. JACQUOT-HECK
22	Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures	M. LE MAIRE
23	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif de l'année 2015	M. WAGNER
24	Primes pour travaux de ravalement et remplacement de menuiseries	M. LE MAIRE
25	Participation de la commune à la promotion de la pêche	M. ROUGIEUX
26	Demande de subvention à la DRAC pour la rénovation de l'orgue Callinet de l'église Saint-Pierre	M. JACQUOT-HECK

Fin de séance à 23h35.
Liverdun, le 6 octobre 2016.

Le maire,

Jean-Pierre HUET

